

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le vendredi 06 octobre pour le jeudi 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept à 20 heures, le 19 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire.

Etaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, B. COULONGE, D. CAILLEUX, D.BARJOT, J.BERNARD, CCORNU, J-J GABARD, C. DECHAMBRE, J.-P. PARRINELLO, F. PETITCOLLOT, G. PEULT.

M.-P. KALUZNY pouvoir à J-L.WARIE

Absente excusée : S. CHEUQUEMAN

Secrétaire de séance : J.-P. PARRINELLO

Avant de débiter la séance, le Maire demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations supplémentaires :

- Décision Modificative
- Subvention Lycée Saint-Joseph
- Subvention Maison de la Culture et de la Jeunesse
-

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ses 3 délibérations.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2017.

Élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Le bureau a été constitué du Président, Jean-Luc WARIE, du secrétaire Jean-Paul PARRINELLO et de Bernard COULONGE, Dominique CAILLEUX, Jessica BERNARD et de Gêrôme PÉAULT.

Effectif légal du Conseil Municipal :	15
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	13
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du Scrutin :	11

Nombre de délégués titulaires à élire :	3
Nombre de délégués suppléants à élire :	3

Election des délégués titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire :	
bulletins blancs - 0	
bulletins nuls : - 0	
Reste pour la majorité de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue : 7	

Ont obtenu :

Bernard COULONGE	12 voix	élu	accepte
Dominique CAILLEUX	12 voix	élu	accepte
Didier BARJOT	12 voix	élu	accepte

Election des délégués suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire :	
bulletins blancs - 0	
bulletins nuls - 0	
Reste pour la majorité de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue : 7	

Ont obtenu :

Jessica BERNARD	11 voix	élue	accepte
Christian DECHAMBRE	10 voix	élu	accepte
Jean-Paul PARRINELLO	8 voix	élu	accepte
Gérôme PEULT	7 voix	non élu	

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

En ce qui concerne les travaux, la cour de la Mairie est terminée. Nous allons procéder à l'achat de cache containers pour masquer les poubelles.

Les parkings de la rue du port des fontaines vont être refaits dans les semaines à venir.

Nous avons obtenus les subventions concernant les abribus. Ils seront installés dès leur réception. Un, vers l'école maternelle et deux autres, vers notre école primaire route de la mouillère et route de la gare.

La mandataire judiciaire de NEVERS a été contactée pour le dossier de la rue Mozart. L'affaire se poursuit, le dossier a été transmis à Maître BELLIN pour traitement du dossier.

Le PPMS a été effectué avec les gendarmes de Migennes à notre école primaire. Tout s'est très bien passé, quelques modifications sibyllines à revoir.

Un courrier a été envoyé à la CCAM pour la réfection globale du cours de tennis. Les travaux seront inscrits au budget 2018.

Le Maire met en lecture un arrêté de la Région pour la restriction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans nos espaces verts.

Il annonce la nomination de Messieurs PIRE Didier, (titulaire) et PRIVET Jean-François, (suppléant) en qualité de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales.

Nous avons un problème de relèvement de carrelage dans notre classe de primaire de CP. La réfection de cette classe sera étudiée au budget 2018.

La Mairie d'Auxerre a répondu négativement pour l'attribution cette année de matériel informatique. Elle nous recontactera l'année prochaine. Nous recevrons ceux du Conseil Départemental.

Pour parfaire la signalisation de la rue de la fontaine St Martin, nous apposerons des panneaux annonçant des contrôles radars. Ceux-ci seront effectués par la BT de Migennes.

Délibération n° 2017.64.19.10

portant approbation du rapport de la CLECT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise a délibéré le 16 décembre 2016 (délibération 130/2016/FIN) pour le passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017 et également pour définir la composition de la CLECT et adopter le règlement intérieur de ladite commission (délibération 131/2016/FIN).

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncière des entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCAM. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

M. le Maire rappelle aussi que les évaluations de transfert de charges et le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être librement fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il rappelle enfin que la CLECT s'est réunie le 16 janvier 2017 et a élu son président.

Elle s'est de nouveau réunie le 23 janvier 2017 afin d'évaluer le montant des charges transférées et de fixer le montant des attributions de compensation provisoires, puis le 12 juillet 2017 pour rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées et se prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°130/201/FIN du 16/12/2016 portant institution du régime de fiscalité professionnelle unique,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°131/201/FIN du 16/12/2016 relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- VU le rapport définitif de la CLECT en date du 12 juillet 2017 ci-annexé,
- VU la délibération n°105/2017/FIN du 13 septembre 2017 prenant acte du rapport de la CLECT du 12 juillet 2017,

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 12 juillet 2017,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 12 juillet 2017
- Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon une méthode dérogatoire,
- Considérant qu'en méthode dérogatoire le rapport une fois acté par le Conseil Communautaire fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport définitif de la CLECT du 12 juillet 2017 annexé à la présente délibération, le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017.65.19.10

portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT du 12 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/09/2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour chacune des communes, selon un régime dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT, dans sa séance du 12 juillet 2017, a établi et voté un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans le délai légal de neuf mois à compter du transfert. Elle a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

En l'espèce le rapport de la CLECT propose d'évaluer les charges transférées selon une méthode dérogatoire. Dans ce cadre, le montant des attributions de compensation est arrêté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	56 949.16€	51 577,08 €	41 362,70 €
Bonnard	41 495.10€	41 362,70 €	
Charmoy	3 406.39€	4 245,14 €	
Cheny	98 937.52€	99 401,59 €	

Chichery	- 5025.98€	291,89 €	Versement mensuel par douzième
Epineau Les Voves	21 480.52€	26 292,96 €	
Laroche	8 050.97€	8 154,78 €	
Total Migennes	1 712 124.95	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 937 418.64	1 847 251,64 €	

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit

en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées, selon une méthode dérogatoire présentée dans le rapport de la CLECT afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la méthode dérogatoire présentée par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées et arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que chiffrés dans le rapport définitif de la CLECT du 12/07/2017 et présentés dans le tableau ci-dessous :

	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	51 577,08 €	41 362,70 € Versement mensuel par douzième
Bonnard	41 362,70 €	
Charmoy	4 245,14 €	
Cheny	99 401,59 €	
Chichery	291,89 €	
Epineau Les Voves	26 292,96 €	
Laroche	8 154,78 €	
Total Migennes	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 847 251,64 €	

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017.66.19.10

Portant modification des statuts de la CCAM

Le Maire expose aux conseillers municipaux la délibération prise par la C.C.A.M. en date du 13 septembre 2017 :

« Le président rappelle la délibération n° 102/2017/STATUTS du 13 juin 2017 portant modification des statuts de la CCAM, notamment pour conserver les conditions de bonification de la dotation d'intercommunalité, suite au passage en fiscalité professionnelle unique, il convient, à compter du 1^{er} janvier 2018 d'exercer neuf groupes de compétences éligibles sur douze conformément à l'article L5214-23-1 du CGCT.

Il indique suite à une remarque de la Préfecture, il convient de modifier la rédaction d'une compétence optionnelle relative aux équipements sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses articles 5 et 6,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29/05/2017,

Vu l'exposé du Président,

Considérant qu'il est proposé de modifier la rédaction d'une compétence facultative

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix POUR et 1 voix contre de M. PESQUET) :

- décide d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de communes en modifiant les articles concernés des statuts de la manière suivante:

Article 7 : Compétences facultatives

Le point n° 1 suivant :

• Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

est modifié de la manière suivante :

• Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- dit que les autres dispositions de l'article 7 restent inchangées,

- dit que la présente délibération complète la délibération n° 102/2017/STATUTS du 13 juin 2017,

- charge le Président de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la CCAM, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

- demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir établir un arrêté Préfectoral de mise à jour des statuts à effet du 01 janvier 2018. »

Le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur la décision de la C.C.A.M. :
STATUTS – portant modification des statuts de la C.C.A.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de l'article 7 – point n° 1
- des statuts de la Communauté de communes comme défini ci-dessus.

Délibération n° 2017.67.19.10

Décision modificative n° 4.2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

Compte 022 (dépenses imprévues) - 1 276,00 euros

Compte 739223 (FPIC - reversement) + 1 276,00 euros

Délibération n° 2017.68.19.10

Occupation du domaine public fluvial n° 21991500057

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une convention pour occupation du domaine fluvial pour une rampe de mise à l'eau. Cette convention est valable du 23 novembre 2015 au 22 novembre 2020, moyennant une redevance annuelle de 179,52 euros, actualisée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une rampe de mise à l'eau n° 21991500057 avec les voies navigables de France, représentées par l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne et prend acte de la validité de la convention du 23 novembre 2015 au 22 novembre 2020 et de la redevance annuelle de 179,52 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1621- 2^{ème} trim. Année N-1 ; la redevance est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année).

Délibération n° 2017.69.19.10

Ecole Saint-Joseph – demande d'une participation

Le Maire présente un courrier de demande de participation pour 4 élèves de la commune qui suit sa scolarité dans le Groupe scolaire Saint-Joseph – Sainte-Thérèse d'Auxerre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser une participation à l'établissement scolaire Saint-Joseph – Sainte-Thérèse d'Auxerre.

Délibération n° 2017.70.19.10

M.J.C. Migennes – demande d'une subvention

Le Maire présente un courrier de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Migennes qui demande une subvention pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser la subvention demandée à la M.J.C. de Migennes

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul PARRINELLO et Jean-Jacques GABARD ont assisté à une réunion du Syndicat d'électrification. Le Maire leur demande de nous faire une synthèse de cette réunion afin que tout le conseil puisse en être informé.

Christian DECHAMBRE et Dominique CAILLEUX posent une question sur les passages piétons prévus rue de la Fontaine Saint-Martin.

Le Maire leur répond qu'ils sont toujours d'actualité mais que du fait de la réponse négative du Conseil Départemental en ce qui concerne les subventions liées aux ralentisseurs sur lesquels doivent se trouver ces passages, leur réalisation fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

Christian DECHAMBRE demande ce que nous comptons faire pour empêcher les enfants de surgir de la petite impasse de l'Allée Rouget de L'Isle. Le Maire lui répond qu'il est prévu de la fermer par une clôture métallique pour éviter un accident. Suite à l'annonce que les PAV devront être aux normes handicapés, il pose la question du handicap et des passages piétons dans notre commune. Le Maire lui indique qu'il n'est pas possible financièrement de prévoir cet investissement qui se monte à plus de 300.000€. Certains passages pourront être réalisés au fur et à mesure des travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.